

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Du 18 juillet au 30 septembre 2016

ARTICLE 1 - SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

WEBEDIA au capital de 572 355 euros dont le siège social est situé au 2, rue Paul Vaillant Couturier, 92532 Levallois-Perret, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 501 106 520 00031 (l' « Organisateur ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat à compter du 18 juin 2016 jusqu'au 30 septembre 2016 inclus sous l'appellation « **Les aventuriers du parc Astérix** » (ci-après le « Jeu »), dans les conditions définies ci-après.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation du présent règlement, sans aucune réserve ni condition préalable du participant, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits. Le non-respect dudit règlement par l'internaute, entraînant la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution de la dotation.

ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION

Le jeu, organisé sous forme de jeu-concours, est ouvert aux personnes physiques, résidant en France métropolitaine âgées de plus de 18 ans à la date de lancement du jeu, à l'exclusion des salariés, mandataires sociaux, prestataires et des personnes ayant collaborées directement ou indirectement à l'organisation du jeu-concours ainsi que leur famille (c'est-à-dire les parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Une seule participation est possible par personne.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est facultative et gratuite.

Pour participer au jeu-concours, le participant doit suivre les consignes suivantes :

- > Renseigner son email valide et cocher la case « j'accepte de participer au tirage au sort et de recevoir les missives de la part du parc Astérix. »
- > Effectuer le test de profil d'aventurier (ère) en répondant aux 6 questions.

La société organisatrice se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

ARTICLE 4 – DOTATION DES LOTS

Les 10 personnes tirées au sort à l'issue du jeu se verront offrir un « billet futé » d'une valeur de 42,73€ HT / 47 TTC

Ces entrées « billets futé » ne pourront pas faire l'objet d'une commercialisation par les gagnants du jeu ou par un tiers.

Chacune des entrées est valable pour 1 (une) personne et 1 (une) journée durant la saison 2016, hors jours de fermeture du Parc Astérix. Les entrées au Parc Astérix permettent l'accès au Site uniquement aux heures normales d'ouverture du Site telles que figurant dans le calendrier d'ouverture. Elles ne permettent pas l'accès aux privatisations et événements spéciaux lesquels sont exclus et font l'objet

d'une tarification et d'une billetterie spéciale. Les entrées ne sont pas cumulables avec une autre promotion en cours.

Les Parties conviennent que dans l'hypothèse où le gagnant serait un enfant, il pourra bénéficier de l'entrée au Parc Astérix mais ne pourra en aucun cas prétendre à un quelconque remboursement de la différence de prix existant entre le tarif d'entrée au Parc Astérix en vigueur pour un adulte et le tarif d'entrée au Parc Astérix en vigueur pour un enfant. Pour les besoins du présent article, on entend par « enfant », toutes les personnes âgées de 3 à 11 ans inclus ; et, par « adultes », toutes les personnes à partir de 12 ans.

ARTICLE 5 – INFORMATION DES GAGNANTS – MODALITÉS DE REMISE DU LOT

Le gagnant sera informé de son gain par e-mail.

Il est précisé que le gain consiste uniquement en la description prévue ci-dessus pour l'ensemble du jeu mis en place pour cette opération. Il devra être accepté tel quel, ne pourra faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange, de reprise ou de remplacement, pour quelque raison que ce soit, ni d'une cession à un tiers.

Le gagnant s'engage à dégager de toute responsabilité la société organisatrice, ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants de tout dommage qu'il pourrait subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation et la jouissance du lot gagné.

En aucun cas la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte ou détérioration de ces données si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

La société organisatrice ne saurait être responsable en cas de changement d'adresse email du participant qui ne lui aurait pas été notifié ou d'une erreur dans les coordonnées.

En cas de force majeure selon l'interprétation faite par la jurisprudence française, la société organisatrice se réserve par ailleurs le droit de modifier, de proroger, d'écourter, d'annuler ce jeu, ou encore d'en limiter les gains.

En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

ARTICLE 6 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel concernant les participants sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation au présent jeu et pour la gestion du tirage au sort. Elles sont uniquement destinées à la société organisatrice, responsable du traitement.

La société organisatrice est en outre tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. La société organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Les données personnelles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés par courrier adressé à WEBEDIA 2, rue Paul Vaillant Couturier, 92532 Levallois-Perret

ARTICLE 7 – LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent Règlement seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions sont souveraines et sans appel dans le respect de la législation française.

ARTICLE 8 – CONSULTATION ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le règlement est consultable et imprimable sur une page Internet indiqué dans l'email de lancement du jeu.

Le simple fait de participer emporte l'acceptation pleine et entière et sans réserve du présent règlement, que le participant pourra néanmoins se faire communiquer gratuitement sur simple demande écrite adressée à: WEBEDIA 2, rue Paul Vaillant Couturier, 92532 Levallois-Perret

Les frais de demande de communication seront remboursés au tarif lent en vigueur en France sur demande écrite adressée avant le 30 octobre 2015 accompagnée d'un RIB.

Le non-respect des conditions et modalités de participation au jeu énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 9 – FRAUDE

Toute déclaration inexacte ou mensongère entraînera la disqualification du participant et pourra faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du code pénal.

Il est rappelé que le fait d'accéder ou de se maintenir frauduleusement dans un système informatique, d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un tel système, d'introduire ou de modifier frauduleusement des données dans un système informatique constitue des délits passibles de sanctions pénales.

ARTICLE 10 – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable dans les cas suivants, lesquels ne sont en aucun cas limitatifs :

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du Site pour un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que Site et/ou le Concours fonctionnent sans interruption ou qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Site, la Société Organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler le Concours au cours duquel le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable du fait de l'impossibilité géographique ou technique à se connecter sur le Site.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des pertes et /ou vols de la dotation et/ou des retards lors de son acheminement du fait des services postaux ou de sa destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice disqualifiera systématiquement tout Participant qui détournera l'esprit du Concours en tentant d'augmenter ses chances de gains, soit en utilisant des moyens techniques ou illégaux connus ou à ce jour inconnus soit en utilisant en captant ou en détournant à son profit des informations confidentielles.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peuvent être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion sur le Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Concours se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considéré par elle comme rendant impossible l'exécution du Concours dans les conditions initialement prévues), le Concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exercer des poursuites en cas de falsification avérée.